



DÉCISIONS DU PRESIDENT DU CCAS

COMPTE-RENDU

Liste des décisions du Président du CCAS prises en application de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) :

Nota : Rappel de la loi : Extrait de l'article R123-22 "Le président ou le vice-président doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue."

MARCHÉS PUBLICS

Marché de fournitures et services à l'EHPAD Les Charmilles

- **3 février 2025** : Signature d'un marché relatif à la mission de programmation pour la démolition et la reconstruction de trente-cinq logements à l'EHPAD Les Charmilles, avec la SARL CRESCENDO CONSEIL (49400 Saumur) pour un montant de 35 250 € HT, correspondant à la tranche ferme et la tranche optionnelle.

PRESTATIONS DE SERVICES OU AUTRES PARTENARIATS

- **19 mars 2025** : Signature d'un contrat de coproduction avec l'Association « Orange Givrée » (56220 Peillac) dans le cadre du festival « Autour d'Elles » pour un montant de 500 € TTC.